CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

CULTURE - AIDE A LA CRÉATION

En faveur des professionnels du spectacle vivant
Projet annuel

BENEFICIAIRES

- Associations ayant un siège social depuis plus de 3 ans avéré sur le territoire confirmé par la diffusion, co-productions, ou résidences sur la Charente
- Autres organismes de droit privé ayant une activité depuis plus de 3 ans sur le territoire charentais
- Artistes professionnels ayant une activité depuis plus de 3 ans sur le territoire charentais (étude du dossier au cas par cas)

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Création de spectacles par des compagnies professionnelles ou artistes professionnels

NE SONT PAS ELIGIBLES

- Artistes et compagnies ayant un siège social depuis moins de trois ans en Charente
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Communes
- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Etablissements scolaires
- Centres sociaux
- Reprise de spectacle (déjà créé mais ayant une nouvelle distribution, mise en scène, décors…)
- Spectacles déjà créés et ayant déjà eu une présentation publique avant le dépôt de la demande
- Résidences
- Compagnies préalablement accompagnées mais dont le projet n'aurait pas assez tourné sur le territoire (5 dates *a minima* hors auto-production)
- Compagnies sises sur le territoire mais dont l'activité, la création et/ou la diffusion ne s'effectuent pas en Charente
- Concerts dits « musiques actuelles » *
- Projets musicaux d'enregistrement (CD, disques, clip…)
- Projets sur des contenus n'impliquant pas d'écriture multimédia et numérique spécifique (ciné-concert, projection vidéo sur plateau faisant office de décor, court-métrage…)
- Projets dont le budget prévisionnel puis réalisé est <u>inférieur à 10 000 €</u> et n'auraient pas d'autre partenaire que le Département de la Charente

* à l'exception d'un projet par an sélectionné par La Nef d'Angoulême

CRITÈRES D'INTERVENTION

- Détentrice des licences n° 2 et 3 ou/et veille au respect du travail et de la législation en vigueur
- Projet de création de spectacle « jeune public » ou « tout public » intégrant au moins 4/5 diffusions dans son budget prévisionnel sur le territoire
- le projet détaillé doit comporter :
    - le descriptif de la création artistique :
        - définition du projet de spectacle (style, répertoire, scénographie…)
        - présentation de l'équipe artistique, technique
        - publics et lieux visés
        - types de scènes choisies
    - les charges de la compagnie :
        - salariat artistique et technique (DADS/ DSN)
        - charges artistiques (prestations, honoraires)
        - charges administratives (secrétariat, comptabilité)
        - partenariats publics et privés menés
- Projet faisant intervenir que des professionnels rémunérés dans sa conception et sa diffusion
- Demande de subvention doit être faite en amont de la présentation au public (au minimum 4 mois avant la première représentation)
- Budget prévisionnel devra illustrer le caractère départemental de la création par la présence de plusieurs partenaires financiers (publics et privés)
- Budget prévisionnel puis réalisé supérieur ou égal à **10 000 €**
- Limité à une demande par an et par bénéficiaire (les associations dites « productrices » de spectacles, porteuses de plusieurs projets issus de compagnies différentes seront examinées au cas par cas)

MODE DE CALCUL

- 30 % du projet artistique
- Plafond de subvention : 4 000 €
- Plancher de subvention : 1 500 €
- aide à la diffusion applicable et majorée sur le spectacle
- une aide complémentaire possible pour l'achat d'une représentation en fonction du coût de la cession

Nota : le Département, au regard de la nature de la création et des spectacles présentés, se réserve la possibilité de flécher au-delà de ce financement accordé pour la création, un montant lié à de l'achat de spectacle(s). Ce spectacle pourra ensuite être programmé dans un ou plusieurs lieux choisis par le Département.

PIECES A FOURNIR

- un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente
- les pièces structurelles du demandeur : statuts, rapport d'activité, membres…
- les documents financiers : budget, documents comptables, RIB…
- tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande
- le contrat d'engagement républicain signé
- copie des contrats et/ou devis signés avec les artistes professionnels rémunérés associés à la création
- copie des devis techniques signés
- pour les associations et les organismes de droits privés, susceptibles de bénéficier d'une subvention supérieure à 23 000 € pour laquelle la conclusion d'une convention est obligatoire, le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) est à fournir lors du dépôt de la demande de subvention. Celui-ci est disponible sur vos logiciels de comptabilité et auprès de vos experts comptables.

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : un premier acompte de 80 % à la notification de décision. Le solde (20 %) après transmission du budget réalisé de la création. Le versement interviendra environ deux mois avant la fin de l'année civile, sous réserve de la complétude du dossier.

En cas de versements multiples (acompte + solde), le versement du solde se fera à la réception du compte rendu financier de l'action subventionnée. Pour les associations avec lesquelles une convention est conclue, ce compte rendu sera accompagné, si nécessaire, de la liste des clés de répartition utilisées et des comptes détaillés par activités ou actions de la structure.

Caducité : au 31 décembre de l'année sur laquelle la subvention a été attribuée

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Portail citoyen »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Culture - Subventions de fonctionnement ou d'investissement

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : mars (1ère session) et septembre (2e session) de l'année civile
La demande doit être déposée au minimum 4 mois avant le début du projet de création

Service Développement culturel : Tél. : 05 16 09 72 95

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > portail citoyen > contactez-nous

Eco-charte : Pour vous guider dans l'élaboration de votre projet, le Département a rédigé une charte reprenant les thèmes de l'Agenda 2030 : Consulter l' éco-charte

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

CULTURE - AIDE A LA CRÉATION

En faveur des professionnels du spectacle vivant
Conventionnement triennal

BENEFICIAIRES

- Associations ayant un siège social depuis plus de 3 ans avéré sur le territoire confirmé par la diffusion, co-productions, ou résidences sur la Charente
- Autres organismes de droit privé ayant une activité depuis plus de 3 ans sur le territoire charentais
- Artistes professionnels ayant une activité depuis plus de 3 ans sur le territoire charentais (étude du dossier au cas par cas)

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Création de spectacles par des compagnies professionnelles ou artistes professionnels

NE SONT PAS ELIGIBLES

- Artistes et compagnies ayant un siège social depuis moins de trois ans en Charente
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Communes
- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Etablissements scolaires
- Centres sociaux
- Reprises de spectacle (déjà créé mais ayant une nouvelle distribution, mise en scène, décors…)
- Spectacles déjà créés et ayant déjà eu une présentation publique avant le dépôt de la demande
- Résidences
- Compagnies préalablement accompagnées mais dont le projet n'aurait pas assez tourné sur le territoire (5 dates *a minima* hors auto-production)
- Compagnies sises sur le territoire mais dont l'activité, la création et/ou la diffusion ne s'effectuent pas en Charente
- Concerts dits « musiques actuelles » *
- Projets musicaux d'enregistrement (CD, disques, clip vidéo)

* à l'exception d'un projet par an sélectionné par La Nef d'Angoulême

CRITÈRES D'INTERVENTION

- Compagnie ayant développé des projets et des spectacles justifiant une activité de compagnie
- Détentrice des licences n° 2 et 3 et/ou de veiller au respect de la législation du travail
- Projet de création de spectacle « jeune public » ou « tout public » intégrant au moins 4/5 diffusions dans son budget prévisionnel sur le territoire
- le projet détaillé doit comporter :
    - la création artistique :
        - définition du projet de spectacle (style, répertoire, scénographie…)
        - présentation de l'équipe artistique, technique
        - publics et lieux visés
        - types de scènes choisies
    - l'action culturelle :
        - formation des publics, ateliers, médiations avec lieux, dates et participants
        - activités de la compagnie sur son lieu d'implantation (création, diffusion, accueil de compagnies extérieures, programmation, manifestations, gestion d'un lieu)
        - partenariats publics et privés menés
    - les charges de la compagnie :
        - salariat artistique et technique (DADS/ DSN)
        - charges artistiques (prestations, honoraires)
        - charges administratives (secrétariat, comptabilité)
- Projet faisant intervenir que des professionnels rémunérés dans sa conception et sa diffusion
- Demande de subvention doit être faite en amont de la présentation au public
- Budget annuel **supérieur à 40 000 €**
- Un emploi permanent ou chargé de diffusion/production mutualisé
- **Projet de spectacles <u>identifié</u> ou autour d'un <u>thème clairement choisi pour 3 ans</u>**
- Spectacle précédent diffusé au moins 5 fois sur le territoire et au-delà
- Programmation du spectacle selon un nombre de représentations significatif, y compris en Charente. Les spectacles « à la recette » peuvent être pris en compte au titre de la promotion ou de l'expérimentation artistique
- **Partenariat ou soutien avec un lieu de diffusion en Charente ou de la Région Nouvelle-Aquitaine** (accueil, résidence, achat de spectacles…)

Au terme de la convention triennale, **un délai de carence de 3 ans** sera observé avant de pouvoir à nouveau s'inscrire sur ce dispositif de conventionnement triennal.

MODE DE CALCUL

- N = 7 000 € ; N+1 = 6 000 € ; N+2 = 5 000 €
- Facultatif : en fonction des projets de spectacles, un montant pourra être fléché au sein de cette convention pour de l'achat de spectacle(s)*
- Subvention dégressive appuyée d'une convention triennale soumise à un avenant annuel
- Dossier annuel devra être remis au Département, présentant le bilan qualitatif et financier et les perspectives (budget prévisionnel et actions à venir) du projet accompagné dans le cadre de cette convention
- Cumul possible avec l'aide à la diffusion
- Cumul non possible avec « La Charente s'exporte » pendant la durée du conventionnement

* Au cas par cas, le Département, au regard de la nature de la création et des spectacles présentés, se réserve la possibilité de flécher au sein de cette convention un financement dédié à de l'achat et à de la diffusion du projet dans un ou plusieurs lieux choisis par le Département.

PIECES A FOURNIR

- un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente
- les pièces structurelles du demandeur : statuts, rapport d'activité, membres…
- les documents financiers : budget, documents comptables, RIB…
- tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande
- le contrat d'engagement républicain signé
- le budget prévisionnel annualisé du projet de création
- pour les associations et les organismes de droits privés, susceptibles de bénéficier d'une subvention supérieure à 23 000 € pour laquelle la conclusion d'une convention est obligatoire, le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) est à fournir lors du dépôt de la demande de subvention. Celui-ci est disponible sur vos logiciels de comptabilité et auprès de vos experts comptables.

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : un premier acompte de 80 % à la notification de décision dès signature de la convention ou de l'avenant. Le solde (20 %) après transmission du budget réalisé de la création. Le versement interviendra environ deux mois avant la fin de l'année civile, sous réserve de la complétude du dossier.

En cas de versements multiples (acompte + solde), le versement du solde se fera à la réception du compte rendu financier de l'action subventionnée selon les conditions indiquées ci-dessus. Pour les associations avec lesquelles une convention est conclue, ce compte rendu sera accompagné, si nécessaire, de la liste des clés de répartition utilisées et des comptes détaillés par activités ou actions de la structure.

Caducité : au 31 décembre de l'année sur laquelle la subvention a été attribuée

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Portail citoyen »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Culture - Subventions de fonctionnement ou d'investissement

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : mars (1ère session) et septembre (2e session) de l'année civile
La demande doit être déposée 3 mois avant le début du projet de création

Service Développement culturel : Tél. : 05 16 09 72 95

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > portail citoyen > contactez-nous

Eco-charte : Pour vous guider dans l'élaboration de votre projet, le Département a rédigé une charte reprenant les thèmes de l'Agenda 2030 : Consulter l' éco-charte